



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 15 juin 2006

Monsieur le Directeur
du CNPE de Flamanville
BP 4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS- 2006-EDFFLA-0006 du 16 mai 2006.

N/REF : DEP-DSNR CAEN/0400/2006.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection courante a eu lieu le 16 mai 2006 au CNPE de FLAMANVILLE sur le thème « management de la sûreté et autorisations internes ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 mai 2006 a porté sur le thème du management de la sûreté et plus particulièrement sur les autorisations internes. Elle avait pour but de contrôler la manière dont le CNPE de Flamanville est organisé pour délivrer en interne les autorisations pour le passage à la plage de travail basse du circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt (dite PTB du RRA) et les autorisations internes de redémarrage après arrêt sans maintenance significative de plus de quinze jours.

Les dossiers des deux demandes d'autorisation ponctuelles de passage à la PTB du RRA instruites en 2005 ont été examinés. Ils respectent les prescriptions de la disposition transitoire 117. Toutefois, les demandes complémentaires des services centraux lors de l'instruction de ces dossiers et les réponses n'ont pas été tracées par le CNPE. Par ailleurs, aucune procédure interne ne précise les rôles et les responsabilités des différents services intervenant dans le processus de demande d'autorisation de passage à la PTB du RRA.

../..

Pour les autorisations internes de redémarrage après arrêt sans maintenance significative de plus de quinze jours, le service de conduite dispose d'une procédure définissant son organisation, mais pas le service SSQ, alors que le rôle de ses membres est fondamental dans l'analyse sur l'état de sûreté de l'installation. Ce point a fait l'objet d'un constat.

A. Demandes d'actions correctives

Autorisation interne de redémarrage après arrêt sans maintenance significative de plus de quinze jours

La directive 112 « Délivrance d'autorisations internes de redémarrage après arrêt sans maintenance significative de plus de quinze jours » précise les modalités de délivrance des autorisations internes de redémarrage et prescrit à chaque site la mise en place d'une organisation qui doit, de plus, être définie dans une procédure documentée et référencée dans le Manuel Qualité de chaque unité. Les unités du CNPE concernées sont le service « Conduite » et le service « Qualité – Sûreté Nucléaire ». L'organisation qui a été présentée aux inspecteurs répond à cette exigence, mais elle ne fait pas l'objet d'une procédure documentée et référencée au sein du service « Qualité – Sûreté Nucléaire ».

A.1 : Je vous demande d'établir cette procédure définissant l'organisation, les rôles et les responsabilités des membres du service « Qualité – Sûreté Nucléaire » pour la délivrance de ces autorisations internes de redémarrage, et de la référencer dans le manuel qualité de ce service. L'établissement de ce document est un préalable à toute délivrance d'autorisation interne de redémarrage.

Autorisation de passage à la PTB du RRA

Le CNPE de Flamanville a instruit deux demandes d'autorisation ponctuelle de passage à la PTB du RRA en 2005, et prépare pour le prochain arrêt de 2006 à nouveau une demande d'autorisation ponctuelle. Le référentiel utilisé est constitué uniquement de la disposition transitoire 117 et aucune procédure interne ne précise les rôles et les responsabilités des différents services intervenant dans le processus.

A.2 : Je vous demande d'établir la documentation définissant les rôles et les responsabilités des différents services intervenant dans le processus de passage à la PTB du RRA.

B. Compléments d'information

Vos représentants ont indiqué que le CNPE de Flamanville avait pour objectif de présenter un dossier de demande d'autorisation permanente en novembre 2006. Or, le seul document de ce dossier présenté lors de l'inspection est un cahier des charges succinct.

B.1 : Je vous demande de me communiquer le calendrier d'établissement des différentes parties du dossier de demande et la date prévisionnelle d'obtention de l'autorisation permanente.

C. Observations

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD